



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
l'accès à l'information, la participation du public
au processus décisionnel et l'accès à la justice
en matière d'environnement

Septième session

Genève, 18-20 octobre 2021

Point 7 d) de l'ordre du jour provisoire

**Procédures et mécanismes facilitant l'application de la Convention :
renforcement des capacités****Rapport sur le renforcement des capacités***

**Établi par des organisations partenaires et le secrétariat de la Convention
sur l'accès à l'information, la participation du public au processus
décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement**

Résumé

Le présent rapport sur les activités de renforcement des capacités et le document qui l'accompagne (AC/MOP-7/Inf.3) ont été établis par des organisations partenaires et le secrétariat, conformément au programme de travail pour 2018-2021 concernant la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, adopté par la Réunion des Parties à la Convention à sa sixième session (Budva, Monténégro, 11-13 septembre 2017).

* Le présent document a été soumis tardivement en raison du délai supplémentaire nécessaire à sa finalisation.



Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	3
I. Cadre de coordination du renforcement des capacités	3
II. Appui à l'application de la Convention.....	4
A. Observations générales	4
B. Accès à l'information, y compris aux registres des rejets et transferts de polluants et aux outils d'information électroniques.....	7
C. Participation du public au processus décisionnel.....	8
D. Accès à la justice	9
E. Organismes génétiquement modifiés	10
F. Participation du public aux travaux des instances internationales	11
G. Respect des dispositions de la Convention	12
H. Promouvoir l'adhésion à la Convention et au Principe 10 de la Déclaration de Rio	12
III. Conclusions	13
IV. Cadre des futures activités.....	14

Introduction

1. Dans le programme de travail pour 2018-2021 adopté à sa sixième session (Budva, Monténégro, 11-13 septembre 2017), la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) a décidé d'accorder de façon générale la priorité à la question du respect et de la mise en œuvre des dispositions, notamment le renforcement des capacités (ECE/MP.PP/2017/2/Add.1, décision VI/5, annexe I).
2. Le Plan stratégique 2015-2020 (ECE/MP.PP/2014/2/Add.1, décision V/5, annexe) adopté à la cinquième session de la Réunion des Parties (Maastricht, Pays-Bas, 30 juin et 1^{er} juillet 2014) rappelait le rôle des activités de renforcement des capacités dans l'application de la Convention. Les Parties et le secrétariat, en coopération avec d'autres organisations, y étaient désignés en tant que partenaires pour exécuter ces activités conformément à l'objectif I.5 du Plan stratégique.
3. Le présent rapport a été établi par le secrétariat en collaboration avec les organisations partenaires suivantes : Agence européenne pour l'environnement ; Commission européenne ; ECO-Forum européen ; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; et équipes de pays des Nations Unies.
4. Ce rapport donne un aperçu des principales activités de renforcement des capacités exécutées pendant la période intersessions 2018-2021 en vue de favoriser l'application de la Convention et du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (Déclaration de Rio), conformément au Plan stratégique 2015-2020 relatif à la Convention. Il vise à faciliter le débat sur les travaux qui pourraient être effectués au cours de la prochaine période intersessions dans ce domaine. Quelques informations sont également fournies sur les activités de renforcement des capacités ayant trait au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP), examinées dans le cadre du Groupe international de coordination des RRTP¹.
5. Les activités de renforcement des capacités dont ont rendu compte les organisations partenaires sont présentées en détail dans le document joint au présent rapport (AC/MOP-7/Inf.3)².
6. On trouvera en outre des informations sur les activités de renforcement des capacités menées par le secrétariat pendant la période considérée dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021 (ECE/MP.PP/2021/3)³.
7. Les activités de renforcement des capacités exécutées par les Parties, les signataires et d'autres États intéressés ont aussi été présentées aux réunions du Groupe de travail des Parties et des équipes spéciales tenues au cours de la période 2018-2021⁴.

I. Cadre de coordination du renforcement des capacités

8. Les réunions du cadre de coordination du renforcement des capacités au titre de la Convention et les travaux du Groupe international de coordination des RRTP ont permis d'examiner les progrès accomplis dans le renforcement des capacités et de planifier les prochaines activités dans ce domaine aux fins de l'application de la Convention d'Aarhus, du Principe 10 de la Déclaration de Rio et du Protocole sur les RRTP, selon le cas.

¹ Voir <https://unece.org/environment-policy/public-participation/international-prtr-coordinating-group>.

² Disponible sur https://unece.org/environmental-policy/events/Aarhus_Convention_MoP7 (sous l'onglet category II pre-session documents).

³ Disponible sur https://unece.org/environmental-policy/events/Aarhus_Convention_MoP7 (sous l'onglet category II pre-session documents).

⁴ Des renseignements complémentaires sur les réunions sont disponibles sur <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/public-participation/meetings-and-events.html#/>.

9. Les onzième et douzième réunions du cadre de coordination du renforcement des capacités ont été organisées par le secrétariat à Genève le 9 octobre 2018 (en présentiel) et le 11 mai 2021 (en ligne), respectivement⁵. Elles ont porté sur les activités réalisées depuis la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et sur les plans détaillés envisagés pour l'avenir. Outre ces réunions, bon nombre d'activités précises ont régulièrement fait l'objet de consultations par voie électronique avec les organisations partenaires.

10. Pour mieux connaître les besoins des pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale en matière de renforcement des capacités, le secrétariat a mené une enquête en 2020-2021 et a recueilli sept réponses⁶ équitablement réparties entre les sous-régions. Les résultats de cette enquête, exposés dans le présent rapport, ont été examinés avec les organisations partenaires à la douzième réunion du cadre de coordination du renforcement des capacités.

11. Le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a également utilisé le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale⁷ et PRTR.net⁸ pour faire connaître les résultats des activités de renforcement des capacités menées par les organisations partenaires et partager les bonnes pratiques recensées.

II. Appui à l'application de la Convention

A. Observations générales

12. Les réponses apportées dans le cadre de l'enquête ont permis d'établir que la coopération technique internationale et les budgets nationaux ont été les principales sources permettant de renforcer les capacités en vue de l'application de la Convention dans les pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale. Un petit nombre de projets ont été financés par des organisations non gouvernementales (ONG), le secteur privé et d'autres parties intéressées.

13. Dans la moitié des réponses, il a été indiqué que les programmes de renforcement des capacités relatifs à l'application de la Convention d'Aarhus étaient exécutés périodiquement. D'autres réponses ont fait état d'activités de renforcement des capacités continues ou ponctuelles.

14. Les organisations partenaires ont continué de contribuer grandement à promouvoir et à faciliter l'application de la Convention aux niveaux national et sous-régional au cours de la période intersessions, en particulier dans les pays en transition sur le plan économique.

15. Quelques organisations partenaires ont entre-temps mis fin à certaines de leurs activités ou ont changé leur mode de fonctionnement. En particulier, le nouveau plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable a été déployé dans 17 pays⁹ et englobe actuellement des programmes pour 2021-2025. Au titre de ce plan-cadre, le secrétariat apporte régulièrement sa contribution à différents processus sur les questions de renforcement des capacités. Le plan-cadre se prête efficacement à des activités multipartites de renforcement des capacités visant à promouvoir les interactions entre l'environnement, la bonne gouvernance et les droits de l'homme dans ces pays, notamment par le biais de ses composantes régionales et nationales, à savoir la coalition thématique régionale des

⁵ Pour plus de détails, voir les documents des onzième et douzième réunions du cadre de coordination du renforcement des capacités de la Convention d'Aarhus, disponibles sur <https://unece.org/env/pp/aarhus-convention-capacity-building> (onglet meetings of capacity building coordination).

⁶ Les questionnaires ont été remplis par le Monténégro et la Serbie pour l'Europe du Sud-Est, l'Arménie et la Géorgie pour le Caucase, et le Kazakhstan, le Kirghizstan et le Tadjikistan pour l'Asie centrale. De plus amples informations sont disponibles sur <https://unece.org/environmental-policy/events/twelfth-meeting-capacity-building-coordination-framework>.

⁷ Accessible sur <https://aarhusclearinghouse.unece.org/>.

⁸ Accessible sur <https://prtr.unece.org/>.

⁹ Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Monténégro, Ouzbékistan, République de Moldova, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie et Ukraine.

Nations Unies sur l'environnement et les changements climatiques et l'élaboration de programmes au niveau national. Une telle collaboration s'inscrit dans le droit fil de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies¹⁰ et des directives sur l'intégration de l'environnement et des changements climatiques dans les processus des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable (*Guidance on Integrating the Environment and Climate Change in Processes for United Nations Sustainable Development Cooperation Frameworks*)¹¹.

16. En outre, plusieurs activités de promotion de la Convention et du Protocole sur les RRTP ont été exécutées par les conseillers régionaux de la CEE et le secrétariat avec le soutien du programme ordinaire de coopération technique de la CEE.

17. L'OSCE, par l'intermédiaire du Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales et des opérations sur le terrain de l'OSCE, a continué de concourir de façon appréciable à l'application de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP dans les pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale, en étroite collaboration avec le secrétariat.

18. Les centres Aarhus¹² et les centres d'information du public sur l'environnement ont été au cœur du soutien apporté par l'OSCE. Au nombre d'une cinquantaine en 2021, ils forment un large réseau couvrant 16 pays de l'Europe du Sud-Est (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie), de l'Europe orientale (Biélorus, République de Moldova et Ukraine), du Caucase (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie) et de l'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan). La plupart des centres Aarhus bénéficient, pour leur mise en place et leur fonctionnement, de l'appui constant de l'OSCE. Les gouvernements des pays d'accueil, les services de l'OSCE chargés des opérations sur le terrain et, dans certains pays, les bureaux du PNUD comptent parmi les principaux soutiens des centres Aarhus. Il reste primordial de poursuivre les efforts faits pour garantir la pérennité de ces centres.

19. Dans les réponses à l'enquête, il a été largement reconnu que les centres Aarhus et les centres d'informations du public sur l'environnement contribuaient grandement au renforcement des capacités des autorités et des membres du public en vue de promouvoir l'application de la Convention. Les centres Aarhus continuent de servir de cadre à des rencontres entre des responsables des administrations publiques, en particulier ceux des ministères de l'environnement, et les représentants d'ONG et du secteur privé pour définir des démarches concertées face aux problèmes environnementaux. Établis aussi bien dans les capitales qu'en province, ces centres ont joué un rôle actif en favorisant l'application de la Convention à l'échelle nationale et locale, en aidant les gouvernements à s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre de la Convention et en associant les citoyens au processus décisionnel dans le domaine de l'environnement.

20. Chaque année, l'OSCE organise également des réunions des centres Aarhus pour échanger des expériences et des enseignements à retenir. Des représentants des gouvernements, dont les correspondants nationaux de la Convention, des centres Aarhus, d'ONG, du secrétariat de la Convention d'Aarhus, des opérations sur le terrain de l'OSCE dans les pays respectifs et d'autres organisations partenaires concernées ont largement participé à ces réunions (Issyk-Kul, Kirghizistan, 19 et 20 septembre 2018, Vienne, 16 et 17 octobre 2019, et en ligne, 10 et 11 novembre 2020). La prochaine réunion (en ligne) devrait se tenir les 23 et 24 septembre 2021. La plateforme en ligne consacrée aux activités des centres Aarhus n'a cessé de s'étoffer.

21. Les centres Aarhus ont continué de s'employer à partager de bonnes pratiques et des enseignements à retenir à l'occasion des réunions des équipes spéciales de la Convention et du Groupe de travail des Parties.

¹⁰ A/RES/71/243.

¹¹ United Nations Issue-based Coalition on Environment and Climate Change, 2021. Document disponible sur https://unece.org/IBC_Env/key-resources.

¹² Voir <https://aarhus.osce.org/>.

22. La Commission européenne a maintenu son appui à diverses activités relevant de la Convention dans le cadre du programme LIFE¹³, de l'instrument européen de voisinage et de partenariat¹⁴, de l'instrument d'assistance technique et d'échange d'informations¹⁵ et du programme de jumelage¹⁶. De manière générale, il s'agissait de contribuer à l'application, à la mise à jour et au développement de la politique et de la législation de l'Union européenne en matière d'environnement (y compris la législation liée à la Convention) en cofinçant des projets pilotes ou de démonstration procurant une valeur ajoutée à l'échelle européenne.

23. Œuvrant également dans le cadre de l'ECO-Forum européen, des ONG ont continué d'appuyer bon nombre d'activités de renforcement des capacités qui ont servi à promouvoir la Convention et son Protocole.

24. La pandémie de coronavirus (COVID-19) a pesé sur les activités de renforcement des capacités dans plusieurs pays, entraînant le report de programmes qui nécessitaient une participation en personne, l'annulation de nouvelles activités ou la modification des modalités d'exécution des activités initialement prévues. La plupart des conférences, stages de formation, séminaires et autres manifestations consacrées au renforcement des capacités se sont déroulés en ligne au cours de la période 2020-2021. Certaines réponses à l'enquête ont évoqué les préoccupations que suscitaient l'absence d'échanges en face à face, d'interactions sociales et de possibilités de mise en commun des idées lors des manifestations en ligne et l'impact croissant de la fracture numérique sur les groupes défavorisés et vulnérables.

25. Les résultats de l'enquête ont montré que les pays bénéficiaires étaient plus intéressés par les ateliers de courte durée en présentiel (d'un ou deux jours au maximum), les projets pilotes, les cours en ligne avec un animateur qui permettent d'apprendre à son propre rythme et les stages de formation (d'une ou deux semaines) où les participants sont physiquement présents. Les organisations partenaires ont souligné que la méthode la plus efficace consistait à associer des outils d'apprentissage en ligne au début ou au cours du projet à des réunions en présentiel.

26. Plusieurs organisations partenaires ont fait état de la mise au point de cours en ligne sur la gouvernance environnementale et sur la liberté d'expression. Le PNUE, en coopération avec le secrétariat et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), a par exemple lancé sur la plateforme d'apprentissage en ligne InforMEA¹⁷ une formation en anglais, en espagnol et en français sur l'objectif de développement durable n° 16, la Convention d'Aarhus et l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú). Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a également élaboré le module d'apprentissage en ligne correspondant¹⁸ avec le concours du secrétariat pour promouvoir l'accès à l'information et la participation du public sur les questions liées aux organismes génétiquement modifiés et aux organismes vivants modifiés. L'UNESCO a lancé un cours en ligne ouvert à tous (MOOC) à l'échelle mondiale pour les acteurs du monde judiciaire¹⁹ et a poursuivi ses travaux sur des modules de formation en ligne consacrés à l'accès à l'information.

¹³ Le programme LIFE est un instrument de financement de l'Union européenne en faveur de l'environnement.

¹⁴ L'instrument européen de voisinage et de partenariat appuie la Politique européenne de voisinage.

¹⁵ L'instrument d'assistance technique et d'échange d'informations soutient les pays partenaires en ce qui concerne le rapprochement, l'application et la mise en œuvre de la législation de l'Union européenne.

¹⁶ Le programme de jumelage offre un cadre de coopération entre les administrations et les organismes semi-publics des pays bénéficiaires et ceux des États membres de l'Union européenne pour transposer, appliquer et faire respecter la législation de l'Union européenne.

¹⁷ Voir <https://elearning.infornea.org/>.

¹⁸ Voir <https://scbd.unssc.org/course/view.php?id=40>.

¹⁹ Voir <https://fr.unesco.org/news/lunesco-luniversite-doxford-proposent-aux-acteurs-du-judiciaire-cours-ligne-ouvert-tous-liberte>.

27. Dans les réponses à l'enquête, les autorités publiques et les membres du public, y compris les ONG, ont été mentionnés comme étant les principaux groupes cibles pour les activités de renforcement des capacités en cours et prévues, l'accent étant mis sur les niveaux local et infranational et sur les groupes défavorisés et vulnérables. Les membres de l'appareil judiciaire, les procureurs, les avocats chargés de la défense d'intérêts publics et les autres professionnels du droit demeuraient le groupe cible pour ce qui est de la sensibilisation à l'application de la Convention dans le cas des procédures de recours en matière d'environnement.

B. Accès à l'information, y compris aux registres des rejets et transferts de polluants et aux outils d'information électroniques

28. La plupart des Parties d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale ont accordé un rang de priorité élevé à la promotion de la transformation numérique et à l'utilisation d'outils d'information électroniques pour la mise en œuvre de la Convention et ont mis en évidence les difficultés à surmonter aux niveaux national, infranational et local dans ce domaine.

29. Elles doivent renforcer leurs capacités pour permettre au public d'accéder aux informations sur l'environnement de manière régulière et en cas d'urgence, et garantir la transparence des autorités publiques chargées des questions environnementales. Le public demande aussi de plus en plus à pouvoir accéder aux informations sur les produits ayant trait à l'environnement, à la lumière du pacte vert pour l'Europe et d'autres initiatives analogues visant à promouvoir l'économie verte et circulaire.

30. La Commission européenne, l'Agence européenne pour l'environnement, le PNUD, l'OSCE et d'autres organisations partenaires ont contribué à l'exécution de projets consacrés à l'accès effectif aux informations sur l'environnement et à l'utilisation d'outils d'information électroniques²⁰.

31. La version actualisée des recommandations sur une utilisation plus efficace des outils d'information électroniques²¹, attendue prochainement, fournira des orientations utiles aux Parties, aux organisations partenaires et aux parties prenantes pour soutenir le renforcement des capacités dans ce domaine. Les organisations partenaires sont vivement encouragées à assurer une large diffusion et la traduction de ces recommandations dans les langues requises.

32. Les activités ultérieures de renforcement des capacités dans ce domaine peuvent consister à : a) appuyer la modernisation des systèmes d'information sur l'environnement et l'établissement de rapports sur l'état de l'environnement et de rapports à présenter au titre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, et mettre en place un registre des rejets et transferts de polluants et des points d'accès Web uniques et faciles à utiliser en tirant parti des initiatives d'administration en ligne et de libre accès aux données ; b) soutenir les initiatives liées aux sciences participatives et à l'externalisation ouverte ; c) promouvoir l'application d'outils destinés à informer les consommateurs, tels que l'écoétiquetage, l'étiquetage énergétique, les passeports de produits, les déclarations de produits et l'étiquetage de mise en garde, les mécanismes de passation de marchés publics qui respectent l'environnement ; d) soutenir les centres Aarhus, les médias, les bibliothèques publiques et autres sites d'information afin de promouvoir l'accès à l'information des communautés locales ou des groupes défavorisés et vulnérables (les femmes, les enfants, les personnes handicapées, par exemple) ; e) fournir une assistance pour la révision de la législation (notamment en ce qui concerne la protection des lanceurs d'alerte) ; et f) accorder une aide dans les stades de formation et les dialogues multipartites visant à améliorer l'accès du public à l'information²².

²⁰ Voir AC/MOP-7/Inf.3.

²¹ Voir ECE/MP.PP/2021/20 et ECE/MP.PP/2021/20/Add.1.

²² Pour plus de précisions, voir la décision VII/1 qui doit être adoptée prochainement sur la promotion d'un accès effectif à l'information, disponible sur https://unece.org/environmental-policy/events/Aarhus_Convention_MoP7 (sous l'onglet category I pre-session documents).

33. Les organisations partenaires sont invitées à continuer d'exécuter des activités de renforcement des capacités qui pourraient aider les Parties intéressées à promouvoir la transparence des affaires publiques, les données en libre accès, l'administration en ligne, le système de partage d'informations sur l'environnement, la gestion des informations géospatiales, l'observation de la Terre et d'autres initiatives semblables pouvant rendre les informations relatives à l'environnement ou les données produites ou commandées par les pouvoirs publics accessibles au public et réutilisables.

C. Participation du public au processus décisionnel

34. Selon les résultats de l'enquête, le renforcement des capacités concernant la participation du public à des activités particulières et aux plans, programmes et politiques continue de faire l'objet d'une attention prioritaire dans les pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale. Dans les réponses à l'enquête, il a en outre été jugé indispensable de renforcer les capacités permettant de promouvoir la participation du public durant la phase d'élaboration de dispositions réglementaires et/ou d'instruments normatifs juridiquement contraignants d'application générale.

35. L'objectif consistant à renforcer les capacités pour assurer la diffusion efficace et en temps voulu d'informations sur les décisions relatives à l'environnement reste également prioritaire. Des progrès devront encore être faits dans l'accès à la documentation faisant partie intégrante du processus décisionnel à propos d'activités particulières, y compris les études d'impact sur l'environnement, l'*expertiza* environnementale publique²³, s'il y a lieu, les licences et autorisations et la prise de décisions stratégiques, notamment sous l'angle de l'évaluation stratégique environnementale, selon que de besoin.

36. L'OSCE et d'autres organisations partenaires ont appuyé l'exécution de projets consacrés à la participation effective du public au processus décisionnel²⁴.

37. Dans plusieurs pays, les centres Aarhus, avec le concours de l'OSCE, ont aidé à diffuser des informations relatives à la prise de décisions aux niveaux local et national et à organiser et suivre les procédures de participation du public aux décisions en matière d'environnement. Ils ont également été parmi les premiers à venir en aide aux pays pour mettre à l'essai de nouvelles démarches visant à soutenir la participation du public face aux mesures de distanciation physique imposées en raison de la pandémie de COVID-19.

38. Les *Recommandations de Maastricht sur les moyens de promouvoir la participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement*²⁵ sont un outil précieux pour les Parties. Les organisations partenaires sont invitées à continuer d'en assurer une large diffusion et la traduction dans les langues requises.

39. Les projets pilotes destinés à aider les pays bénéficiaires à organiser et réaliser des auditions publiques modèles dans le cadre des procédures de prise de décisions en matière d'environnement ont été favorablement accueillis et peuvent faire l'objet d'une plus ample promotion dans les pays intéressés.

40. D'autres activités de renforcement des capacités dans ce domaine peuvent consister à : a) aider les pays à réviser la législation ; b) soutenir des projets pilotes visant à mettre en œuvre des procédures de participation du public fondées sur les bonnes pratiques ; c) élaborer des programmes de formation ou organiser à l'intention des agents publics des stages de formation à tous les niveaux couvrant les articles 6, 7 et 8 de la Convention ; d) aider à mettre au point des outils de participation électronique et à améliorer l'accès par Internet aux informations liées à la procédure de prise de décisions (notamment l'évaluation de l'impact sur l'environnement, l'évaluation environnementale stratégique, les permis et licences, ainsi

²³ Le système OVOS/*expertiza* est un mécanisme de contrôle de l'aménagement du territoire appliqué par de nombreux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. De l'avis du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus, les systèmes OVOS et *expertiza* devraient être considérés conjointement comme constituant le processus décisionnel assimilable à une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement (voir ECE/MP.PP/C.1/2013/9, par. 44).

²⁴ Voir AC/MOP-7/Inf.3.

²⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente F.15.II.E.7.

que l'*expertiza* environnementale publique); e) mener des travaux de recherche pour recueillir des bonnes pratiques et des exemples de moyens concrets de promouvoir une participation publique plus efficace et plus inclusive ; et f) appuyer des stages de formation et des activités de sensibilisation aux obligations découlant du paragraphe 8 de l'article 3 de la Convention d'Aarhus à l'intention des fonctionnaires, des organes chargés de faire respecter la loi, des procureurs, des magistrats, des institutions financières internationales, des prestataires de services de sécurité privés et des promoteurs, ainsi que d'autres mesures visant à protéger les défenseurs de l'environnement, qu'il s'agisse d'activités de sensibilisation ou de conseils à l'intention des membres du public.

41. Les activités de renforcement des capacités pourraient porter en particulier sur : l'agriculture (objectif de développement durable n° 2) ; les questions de santé liées à la pollution atmosphérique (objectif de développement durable n° 3) ; les infrastructures à grande échelle et le transport (objectif de développement durable n° 9) ; l'urbanisation et les villes (objectif de développement durable n° 11) ; les changements climatiques (objectif de développement durable n° 13) ; la pêche, les océans, les mers et les ressources marines (objectif de développement durable n° 14) ; les technologies émergentes (objectif de développement durable n° 9, parmi d'autres)²⁶.

42. Les organisations partenaires sont invitées à tenir compte des principaux obstacles qui entravent la participation effective du public à tous les types de décisions relevant de la Convention aux niveaux national, infranational et local, particulièrement sur les questions d'ordre systémique mentionnées à l'alinéa d) du paragraphe 13 de la décision VII/2 qui doit être adoptée prochainement²⁷.

D. Accès à la justice

43. Le développement des capacités liées à l'accès à la justice reste important en raison des difficultés rencontrées à cet égard. L'enquête a montré que les pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale devaient poursuivre le travail de sensibilisation et renforcer les capacités de la magistrature, des procureurs, d'autres organes de contrôle, des membres de l'ordre des avocats, des avocats chargés de la défense d'intérêts publics, d'autres praticiens du droit, des ONG et des membres du public en vue de garantir l'accès effectif du public à la justice et le respect de l'état de droit en matière d'environnement.

44. À l'échelle de l'Union européenne, les activités de renforcement des capacités s'appuient sur le portail e-Justice européen²⁸, des modules de formation au droit européen de l'environnement pour les juges et les procureurs et des stages de formation à l'intention de la magistrature et des avocats. L'instrument LIFE+ offre des possibilités de soutenir des initiatives dans ce domaine, notamment des activités auxquelles sont associés les avocats chargés de la défense d'intérêts publics.

45. La CEE, le PNUE, l'OSCE et d'autres organisations partenaires ont appuyé la mise en œuvre de projets visant à garantir un accès effectif à la justice au niveau national en organisant des stages de formation à l'intention de la magistrature, des procureurs et d'autres praticiens du droit, ainsi que des tables rondes multipartites²⁹.

²⁶ Pour plus de précisions, voir la décision VII/2 qui doit être adoptée prochainement sur les moyens de promouvoir la participation effective du public au processus décisionnel, disponible sur https://unece.org/environmental-policy/events/Aarhus_Convention_MoP7 (sous l'onglet category I pre-session documents).

²⁷ Pour plus de précisions, voir la décision VII/2 qui doit être adoptée prochainement sur les moyens de promouvoir la participation effective du public au processus décisionnel, disponible sur https://unece.org/environmental-policy/events/Aarhus_Convention_MoP7 (sous l'onglet category I pre-session documents).

²⁸ Voir <https://e-justice.europa.eu/home.do?action=home>.

²⁹ Voir AC/MOP-7/Inf.3.

46. La promotion de l'accès à la justice bénéficie aussi d'un large soutien de la part de l'ECO-Forum européen, qui participe aux travaux de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice, diffuse au sein de son réseau les connaissances acquises en la matière et analyse la jurisprudence de l'Union européenne et de la Cour de justice de l'Union européenne.

47. Des activités supplémentaires de renforcement des capacités dans ce domaine pourraient être entreprises pour soutenir le dialogue entre les différents acteurs nationaux de manière à lever les obstacles actuels à l'accès à la justice, améliorer la législation pertinente, surveiller et évaluer l'efficacité des procédures de recours administratif et judiciaire au plan interne, promouvoir la spécialisation de juristes et le recours à des experts indépendants en matière d'environnement, faire face aux actions en justice stratégiques visant à empêcher la participation du public et informer les citoyens des voies de recours judiciaire et administratif ainsi que des décisions des tribunaux et autres instances de recours³⁰.

48. Les activités susmentionnées contribueront à promouvoir les moyens dont disposent les membres du public pour contester les actes ou omissions contraires aux dispositions applicables en matière de permis ou aux lois relatives à l'environnement, en particulier sur les questions suivantes : changements climatiques ; projets, plans et politiques concernant les questions énergétiques ; produits chimiques et gestion des déchets ; qualité de l'air et de l'eau ; bruit ; protection de la biodiversité ; et aménagement du territoire.

49. Les organisations partenaires sont invitées à soutenir les activités en question, ainsi que le réseau d'institutions judiciaires, d'établissements de formation des magistrats et d'autres organes d'examen dans la région paneuropéenne, constitué sous l'égide de l'Équipe spéciale.

E. Organismes génétiquement modifiés

50. Les résultats de l'enquête ont démontré que les questions liées à l'application de la Convention d'Aarhus dans les activités ayant trait aux organismes génétiquement modifiés/organismes vivants modifiés (OGM/OVM) restaient importantes pour les pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale. La priorité devrait être accordée aux activités liées à la ratification et à la mise en œuvre de l'amendement sur la participation du public aux décisions concernant la dissémination volontaire dans l'environnement et la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés (amendement sur les OGM).

51. Les moyens d'intensifier le renforcement des capacités ont été examinés dans le cadre de la troisième table ronde sur la sensibilisation du public, l'accès à l'information et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés (Genève, 16-18 décembre 2019), organisée conjointement par la CEE et le secrétariat du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, sous la direction du Gouvernement autrichien. Cette manifestation a permis de définir les principales mesures à prendre pour aller de l'avant, qui ont été résumées par le Président³¹. Les questions pertinentes ont également été examinées par l'Équipe spéciale de l'accès à l'information à sa septième réunion (Genève (en ligne), 16 et 17 novembre 2020)³² et par le Groupe de travail des Parties à sa vingt-cinquième réunion (Genève (en ligne) 3 mai et Genève (hybride) 7 et 8 juin 2021)³³.

³⁰ Pour plus de précisions, voir la décision VII/3 qui doit être adoptée prochainement sur la promotion d'un accès effectif à la justice, disponible sur https://unece.org/environmental-policy/events/Aarhus_Convention_MoP7 (sous l'onglet category I pre-session documents).

³¹ Voir <https://unece.org/environmental-policy/events/joint-global-round-table-lmosgmos>.

³² Voir <https://unece.org/environmental-policy/events/seventh-meeting-task-force-access-information-under-aarhus-convention> (AC/TF.AI-7/Inf.1, point 3).

³³ Voir <https://unece.org/environmental-policy/events/aarhus-convention-wgp-25> (sous l'onglet thematic session on GMOs).

52. Au cours de ces réunions, les participants ont souligné que les centres Aarhus existants, ou d'autres organisations compétentes, avaient un rôle important à jouer pour que les autorités soient mieux à même de promouvoir l'accès effectif à l'information et la participation du public sur les questions liées aux OGM/OVM, en aidant les Parties à ratifier l'amendement sur les OGM et à appliquer la Convention d'Aarhus et le Protocole de Cartagena dans le cas des OGM/OVM.

53. L'OSCE, le PNUD, la CEE et d'autres organisations partenaires ont apporté leur appui aux activités intéressantes ce domaine d'intervention dans différents pays³⁴.

54. Pour renforcer la capacité des gouvernements et des parties prenantes de garantir un accès effectif à l'information et la participation du public aux processus décisionnels relatifs aux OGM/OVM, un « guide de poche » sur les moyens de promouvoir l'accès à l'information et la participation du public en ce qui concerne les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés a été récemment élaboré³⁵. Cet outil d'apprentissage a été élaboré à partir d'expériences partagées par les Parties et les parties prenantes du Protocole de Cartagena et de la Convention d'Aarhus. Il s'appuie également sur d'autres ressources mises au point en vue du renforcement des capacités dans le cadre des deux instruments relatifs à l'accès à l'information et à la participation du public concernant les OGM/OVM.

55. Les activités ultérieures de renforcement des capacités pourraient se concentrer sur les domaines prioritaires suivants : a) aide à la révision de la législation et à l'élaboration de documents en vue de la ratification de l'amendement sur les OGM ; b) tables rondes nationales et stages de formation ; c) projets pilotes ; et d) renforcement de la capacité du public de participer à la prise de décisions relatives aux OGM.

56. En septembre 2021, il était prévu que ces activités s'adressent en priorité aux Parties à la Convention dont la ratification de l'amendement sur les OGM compterait pour son entrée en vigueur, à savoir l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Macédoine du Nord, le Tadjikistan et l'Ukraine. D'autres pays en transition ont besoin d'un soutien en vue d'une mise en œuvre effective de la Convention dans le cas des OGM.

F. Participation du public aux travaux des instances internationales

57. Le renforcement de capacités permettant aux pays de promouvoir la participation du public dans les instances internationales conformément au paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention reste essentiel. Il faut développer les activités dans ce domaine au niveau national pour faire en sorte que le public puisse participer aux processus décisionnels internationaux, favoriser sa participation avant, pendant et après les réunions des instances internationales et faciliter l'interaction au sein des ministères compétents et entre ceux-ci lorsqu'ils sont associés aux travaux de différentes instances internationales.

58. Les organisations partenaires sont vivement encouragées à mettre à profit les documents produits dans le cadre de la Convention pour le renforcement des capacités dans ce domaine, en particulier les Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales³⁶ et la Liste indicative de mesures à avoir à l'esprit lors de l'élaboration d'un plan d'action national visant à promouvoir systématiquement les principes de la Convention dans les différentes instances internationales traitant de questions relatives à l'environnement³⁷.

59. Au cours de la prochaine période intersessions, les travaux pourraient se concentrer sur les instances internationales traitant de questions telles que les menaces pesant sur l'environnement marin, la pollution atmosphérique, le déboisement et le dépérissement des forêts, la perte de biodiversité et les effets environnementaux de l'agriculture, de l'utilisation

³⁴ Voir AC/MOP-7/Inf.3.

³⁵ Commission économique pour l'Europe (CEE)/Convention sur la diversité biologique, mai 2021, disponible sur <https://unece.org/environment-policy/public-participation/key-guidance-and-other-material-related-gmos>.

³⁶ ECE/MP.PP/2005/2/Add.5, décision II/4, annexe.

³⁷ Disponible sur <https://unece.org/public-participation-international-forums>.

des terres et des changements d'affectation des terres, les échanges de droits d'émission de carbone et autres mécanismes fondés sur le marché, et l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. La participation du public est également d'une grande importance dans l'examen de technologies nouvelles ou émergentes qui n'ont pas encore été prises en compte dans les instances internationales (la géo-ingénierie, par exemple)³⁸.

G. Respect des dispositions de la Convention

60. Le respect des dispositions de la Convention est resté prioritaire dans les travaux prévus dans le programme de travail pour 2022-2025.

61. La CEE, l'OSCE et le PNUD ont appuyé l'exécution de plusieurs projets destinés à aider les Parties à appliquer les recommandations du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention et les décisions pertinentes de la Réunion des Parties³⁹.

62. Les activités de renforcement des capacités de l'ECO-Forum européen ont été centrées sur le mécanisme d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus. Il s'agissait notamment d'aider les ONG à établir des communications à l'intention du Comité d'examen du respect des dispositions et à organiser des stages de formation à l'intention des ONG et des juristes sur le mécanisme et sur la suite à donner aux conclusions et aux recommandations du Comité. Le financement durable de la participation des ONG au mécanisme d'examen du respect des dispositions de la Convention reste d'une importance primordiale.

63. Les organisations partenaires sont vivement encouragées à continuer d'aider les Parties à appliquer les recommandations du Comité d'examen du respect de la Convention et les décisions correspondantes de la Réunion des Parties ayant trait au respect des dispositions et à participer aux réunions du Comité au cours desquelles les progrès réalisés par les Parties seront examinés.

H. Promouvoir l'adhésion à la Convention et au Principe 10 de la Déclaration de Rio

64. L'adhésion de la Guinée-Bissau à la Convention d'Aarhus et l'intérêt porté par les pays de la région visée par le Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 à l'idée de s'associer à la Convention offrent de nouvelles occasions de promouvoir cet instrument auprès des pays non membres de la CEE. De plus, l'entrée en vigueur de l'accord d'Escazú permet une coopération transrégionale sur différents sujets.

65. Des activités consacrées à la mise en œuvre du Principe 10 de la Déclaration de Rio ont été menées par le PNUE et d'autres organisations partenaires en dehors de la région de la CEE. Le PNUE a continué d'aider les pays intéressés à mettre en œuvre les Directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement⁴⁰, notamment à travers la publication intitulée *Putting Rio Principle 10 into Action: An Implementation Guide*, disponible en anglais et en espagnol⁴¹. Le PNUE a aussi organisé de nombreux ateliers, séminaires et colloques pour aider les pays à promouvoir l'état de droit dans le domaine de

³⁸ Pour plus de précisions, voir la décision VII/4 qui doit être adoptée prochainement sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention dans les instances internationales, disponible sur https://unece.org/environmental-policy/events/Aarhus_Convention_MoP7 (sous l'onglet category I pre-session documents).

³⁹ Voir AC/MOP-7/Inf.3.

⁴⁰ Adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans sa décision SS.XI/5, partie A du 26 février 2010, à consulter sur https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/11333/K1060434.F_GCSS_XI_11_Proceedings.pdf?sequence=4&isAllowed=y.

⁴¹ PNUE (Nairobi, 2015).

l'environnement, y compris par le renforcement de l'accès à la justice et par une approche fondée sur les droits de l'homme. L'ECO-Forum européen a continué de soutenir les efforts déployés par les ONG d'Amérique latine et des Caraïbes en faveur de la ratification de l'accord d'Escazú et dans le cadre des préparatifs de la Réunion des signataires et, dernièrement, de la première Conférence des Parties à cet accord.

III. Conclusions

66. En raison du caractère transversal de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP, les activités de renforcement des capacités peuvent aider les pays non seulement à progresser dans la mise en œuvre des deux instruments, mais encore à contribuer à promouvoir la bonne gouvernance, la réalisation des objectifs de développement durable, la transparence et la participation du public à la transition vers une économie verte et circulaire, ainsi que le relèvement après la pandémie.

67. Au cours de la période intersessions, les projets et activités de renforcement des capacités ont principalement été exécutés de façon périodique ou ponctuelle avec l'appui financier des États et une assistance technique internationale.

68. Les organisations partenaires devraient pleinement mettre à profit les cours en ligne et le matériel pédagogique élaborés sous les auspices de la Convention et de son Protocole pour les activités de renforcement des capacités⁴².

69. Face aux conséquences négatives que peut avoir la pandémie, il faudrait que les prochaines activités de renforcement des capacités à entreprendre dans les pays tiennent compte des restrictions éventuelles et que leurs modalités d'exécution soient adaptées à la situation. À cet égard, les organisations partenaires sont vivement encouragées à tirer parti des documents pertinents élaborés par le Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus⁴³.

70. Il reste essentiel de poursuivre l'élaboration d'un cadre réglementaire dans les pays, en incorporant systématiquement les obligations découlant de la Convention dans tous les textes législatifs et réglementaires et les guides pratiques correspondants. De plus, les futures activités devraient tendre à intensifier la coopération et la concertation interinstitutions et entre parties prenantes à l'échelle nationale et locale.

71. Il faudrait également accorder la priorité au renforcement des capacités des pays et des parties prenantes en vue de tirer parti des avantages que la transformation numérique procure pour l'application de la Convention. Les organisations partenaires sont encouragées à utiliser et à développer davantage les systèmes de transfert de technologie et d'expertise vers les pays intéressés afin de surmonter ou de réduire la fracture numérique et tous les aspects qui y sont liés – par exemple par le biais de projets ou de partenariats bilatéraux et multilatéraux – et de promouvoir l'inclusion numérique.

72. Les centres Aarhus sont restés l'épine dorsale du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention, soutenu par des organisations partenaires qui favorisent la transformation numérique, le recours à des approches innovantes pour appuyer la participation du public à l'heure du COVID-19 et la mobilisation de la population dans la réalisation des objectifs de développement durable, la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et la transition vers une économie verte et circulaire.

73. Bon nombre de projets de renforcement des capacités ont conservé leur dimension multipartite. Les représentants d'ONG y ont apporté des contributions de fond ou ont engagé leurs propres projets. Un plus ample développement du savoir-faire et des capacités techniques des ONG contribuera du même coup à promouvoir la mise en œuvre de la Convention.

⁴² Voir <https://unece.org/env/pp/aarhus-convention-capacity-building>.

⁴³ Voir ECE/MP.PP/C.1/2021/6 ; voir également ECE/MP.PP/C.1/2020/5/Add.1, disponible sur www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/compliance/CC-67/ece.mp.pp.c.1.2020.5.add.1_advance_unedited.pdf.

74. Conformément aux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est également nécessaire d'intensifier les activités de renforcement des capacités répondant aux besoins particuliers des groupes défavorisés et vulnérables (enfants, jeunes, personnes handicapées, etc.).

75. La protection des lanceurs d'alerte et des autres défenseurs de l'environnement contre les tracasseries, le harcèlement ou toute forme de représailles demeure un enjeu crucial à prendre en compte au cours de la prochaine période intersessions par des initiatives de renforcement des capacités et de sensibilisation. Les correspondants nationaux, la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme, les organes chargés de faire respecter la loi et les autres institutions administratives concernées devraient être associés à de telles initiatives.

76. La plupart des projets ont été en grande partie axés sur l'appui à l'application générale⁴⁴ de la Convention en fonction des besoins des pays bénéficiaires. Dans quelques cas, ils étaient uniquement consacrés à des domaines précis, comme l'accès à l'information et à la justice et la participation du public au processus décisionnel.

IV. Cadre des futures activités

77. Au cours de la prochaine période intersessions, les activités de renforcement des capacités devraient porter sur les questions spécifiées dans les décisions de la Réunion des Parties à la Convention et au Protocole sur les RRTP et répondre aux besoins des pays recensés à la fois dans les rapports nationaux de mise en œuvre soumis en 2021, dans le cadre du mécanisme d'examen du respect des dispositions et dans les documents issus des réunions du Groupe de travail des Parties, des travaux des équipes spéciales, d'ateliers, d'études et d'enquêtes.

78. Le rôle des organisations partenaires reste crucial pour promouvoir la Convention et le Protocole sur les RRTP et contribuer à les faire appliquer aux niveaux local, national et sous-régional.

79. Il faudrait accroître encore les moyens de financement permettant à ces organisations d'exécuter des projets de renforcement des capacités, notamment des projets thématiques portant, par exemple, sur l'application de la Convention d'Aarhus aux questions relatives aux OGM, sur la participation du public aux travaux des instances internationales ou sur la protection des lanceurs d'alerte.

80. L'introduction du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable offre de nouvelles possibilités de collaboration entre les organisations partenaires en vue de promouvoir les interactions entre l'environnement, la bonne gouvernance et les droits de l'homme. Les correspondants nationaux des Parties accordant une aide au développement sont encouragés à collaborer étroitement avec les représentants des autorités publiques chargées des programmes d'aide au développement pour faire en sorte que les besoins de capacités concernant la Convention d'Aarhus, le Protocole sur les RRTP, l'objectif de développement durable n° 16 et le Principe 10 de la Déclaration de Rio soient pris en compte par ces programmes et pour tirer parti des possibilités que procure le plan-cadre.

81. Les centres Aarhus devraient continuer d'offrir un cadre de coopération entre les pouvoirs publics, la société civile et les autres parties prenantes à tous les niveaux, favorisant ainsi l'application de la Convention et du Protocole sur les RRTP. Le réseau des centres Aarhus contribue grandement à promouvoir les activités de renforcement des capacités des divers groupes cibles dans la mise en œuvre de la Convention. L'OSCE reste déterminée à appuyer ces centres et à faire en sorte qu'ils soient mieux à même de remédier aux problèmes environnementaux locaux, notamment ceux liés à la transition vers une économie verte et circulaire et à la réduction des risques de catastrophe. Il demeure primordial de continuer de s'efforcer d'assurer un financement durable aux centres Aarhus.

⁴⁴ Les projets servant à étayer l'application générale de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants portent souvent sur l'ensemble des dispositions de ces instruments.

82. Les activités de renforcement des capacités peuvent aussi faire intervenir et mettre à profit les ressources des autorités publiques compétentes, des commissaires à l'information, des médiateurs, des diverses institutions des droits de l'homme et de parties prenantes telles que les facultés de droit, les centres de formation des juges et autres établissements d'enseignement, les bibliothèques publiques, les médias, les ONG, les avocats spécialisés dans la défense d'intérêts publics, pour faire connaître les droits du public en matière d'environnement dans différents contextes.

83. Outre la coopération avec les partenaires concernés par le renforcement des capacités dont il est question ci-dessus, les activités menées conjointement avec les secrétariats d'autres instances et accords environnementaux multilatéraux (Convention sur la diversité biologique, Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, organes concernés de la CEE, Haut-Commissariat aux droits de l'homme et institutions financières, notamment) se sont révélées utiles pour accroître au maximum les effets de synergie tout en garantissant une utilisation rationnelle des ressources.

84. Le secrétariat poursuit ses efforts pour promouvoir les synergies entre les activités des organisations partenaires par l'entremise du mécanisme de coordination du renforcement des capacités de la Convention et du Groupe international de coordination des RRTP.

85. Une large diffusion des résultats des activités de renforcement des capacités via Internet et au moyen d'autres outils électroniques devrait faire partie intégrante des projets, ce qui en augmenterait considérablement le rayonnement et aiderait à mieux informer les autres parties prenantes. L'abonnement au Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus, à ses bases de données et à PRTR.net, l'utilisation régulière de ces dispositifs et les contributions apportées à cet égard en vue de télécharger des renseignements sur les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation pourraient concourir à un tel objectif et améliorer encore la coordination.
